

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 17/06/2025

VOI.25.00.A01579

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MICHEL SERVET, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DU
POLYGONE et RUE ALFRED SANCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises SOGEA / BONNEFOY / GNT / ENGIE
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 28/06/2025 RUE MICHEL SERVET et RUE ALFRED SANCEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE MICHEL SERVET dans sa partie comprise entre le BD CHARLES DE GAULLE et la RUE DU POLYGONE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE GABRIEL PLANCON et le BD CHARLES DE GAULLE et se dirigeant vers la RUE MICHEL SERVET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et RUE DU POLYGONE.

Article 3 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, une mise en impasse est instaurée RUE MICHEL SERVET dans sa partie comprise entre la RUE DU POLYGONE et la RUE ALFRED SANCEY.

Article 4 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 28/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALFRED SANCEY dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE ET MARIE CURIE et la RUE MICHEL SERVET :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- , la circulation des véhicules s'effectue à double-sens .

Cette mesure de circulation s'appliquera uniquement pour les secours et les riverains de la RUE ALFRED SANCEY.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~17~~ **JUIN 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

